



Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Département Mobilités, Transports et Conception de l'espace public

Direction Transports et Services de Mobilité

Service Projets, Observation et Prospective de la Mobilité

Le Forum

3, rue Malakoff

38031 Grenoble Cedex 01

Tél: 04 76 59 59 59

LIAISON PAR CABLE ENTRE FONTAINE ET SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

DECLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention du SMMAG relative au projet Liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, permettant l'exercice du droit d'initiative (L.121-19).

La présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet du SMMAG. Elle sera transmise aux services de l'Etat, à Grenoble Alpes Métropole et aux communes Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. Elle sera également affichée dans ces communes, au siège de la Métropole et du SMMAG.

1 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Le territoire nord-ouest de la métropole grenobloise est bordé des massifs montagneux de la Chartreuse à l'Est, et du Vercors à l'Ouest. Il est caractérisé par la présence de fortes discontinuités et coupures naturelles et urbaines en fond de vallée : une voie ferrée, la RN481, la rivière Isère, des infrastructures sensibles importantes, l'autoroute A48/A480, la rivière Drac, et des lignes haute et très haute tension. Ces coupures contraignent fortement l'offre de mobilité.

Il s'agit cependant d'un territoire dynamique. Sa population est en croissance, avec certains quartiers enregistrant une évolution remarquable, notamment ceux situés au sein ou à proximité de la Presqu'île de Grenoble. Il est à noter que de grands projets d'aménagement sont en cours de réalisation ou en préparation sur ce territoire, tels que la Zone d'Aménagement Concerté de la « Presqu'île » sur la commune de Grenoble, la Zone d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » sur les communes de Fontaine et de Sassenage, le « Parc d'Oxford » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, ou encore le projet de « l'Esplanade » sur la commune de Grenoble, qui sont tous inscrits au PLUi.

Ce territoire est également caractérisé, par de nombreuses zones d'activités économiques aux vocations diverses : scientifique et technique, commerciale ou industrielle. En outre, la Presqu'île de Grenoble constitue un pôle d'emploi et d'enseignement d'envergure métropolitaine, avec une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'ensemble de ces équipements sont des pôles générateurs de déplacements importants à l'échelle métropolitaine. A cela s'ajoute le fait que le territoire nord-ouest est également un territoire de passage, notamment pour les habitants du Vercors, de la Chartreuse et du Voironnais qui se rendent au centre-ville de Grenoble, à l'est ou au sud de l'agglomération. Cela se traduit par une utilisation très majoritaire de la voiture pour les déplacements motorisés en interne au secteur et en lien avec le Voironnais, la Chartreuse et le Vercors. Des congestions routières récurrentes sont observées pour l'accès au cœur métropolitain, ainsi qu'au niveau des franchissements des rivières en transversal Est-Ouest.

L'offre de transports collectifs est bien hiérarchisée et organisée en nord-sud, avec une fréquentation concentrée sur le train, les lignes Express Transisère et les tramways A, B et E. Par contre, il n'y a pas d'offre attractive en transversal Est-Ouest pour mailler ces différentes lignes et connecter les différentes polarités du territoire de part et d'autre des rivières du Drac et de l'Isère.

Ainsi, au vu des enjeux actuels sur ce territoire, et qui seront encore plus prégnants dans le futur, deux objectifs forts ont émergé :

- Améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest en facilitant l'accessibilité de ces polarités en transports collectifs et en permettant de franchir les obstacles grâce à une liaison rapide et fiable.
- Mailler le réseau de transports collectifs pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle en reliant les lignes de tramway structurantes et en offrant des points d'échanges supplémentaires entre les différents modes de déplacement

Face aux contraintes géographiques présentes sur un secteur à la socio-économie dynamique, il s'agit globalement de développer un mode de transport respectueux de l'environnement, intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise, et permettant de répondre à ces objectifs.

2 - PLANS ET PROGRAMME DONT IL DECOULE

2.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Sur le secteur de l'agglomération grenobloise, le SCOT et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prévoit de conforter le maillage des transports en commun interne aux villes centre et à leurs agglomérations. La liaison par câble permet de répondre à ce principe d'organisation des transports collectifs du SCOT en créant une nouvelle liaison de transport en commun entre Saint-Martin-le-Vinoux et Fontaine. Cette nouvelle ligne de transports en commun aura comme conséquence un report modal des véhicules légers vers les transports en commun et permettra d'aider à répondre à l'objectif du SCOT de diviser par 4 les émissions de gaz à de serre entre 1990 et 2050.

Il porte également des objectifs de réorganisation des déplacements et la valorisation des transports publics. La stratégie d'organisation des déplacements cherche à promouvoir un double changement dans les pratiques

- La part des déplacements de proximité, internes à un pôle ou à un secteur, doit augmenter par rapport à celle des déplacements à moyenne et longue distance.
- Le nombre de déplacements effectués « seul au volant de sa voiture » doit diminuer au profit du nombre de déplacements effectués à pied, en vélo, en transports collectifs ou par des usages partagés de l'automobile (covoiturage, auto-partage).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), quant à lui, définit de manière plus précise une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) entre le secteur Saint-Martin-le-Vinoux – Presqu'île scientifique et le secteur de la ZAC des Portes du Vercors.

Le projet est donc au cœur des orientations du SCOT.

2.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Rapport de présentation du PLUI et notamment son Diagnostic territorial (volume 2) présente le projet comme un moyen d'améliorer la performance des transports collectifs et faciliter.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI porte sur plusieurs thématiques dont la thématique « Transports et Déplacements » dans laquelle la liaison par câble au sein de la branche Nord-Ouest entre Fontaine, la Presqu'île Scientifique de Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux est cité explicitement dans l'objectif « mettre de l'offre de mobilité au service de la métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires de la grande région grenobloise » en vue de « renforcer le maillage du réseau de transports collectifs dans le cœur métropolitain »

2.3 LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Le projet de transport par câble est inscrit sous l'action 9.8 dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise, approuvé le 7 novembre 2019 par le SMTC (devenu SMMAG). Il s'agit de l'une des 79 actions inscrites au PDU, dont l'objet est d'apporter une réponse globale et cohérente aux besoins de déplacements actuels et futurs sur l'agglomération, dans le respect des grands objectifs suivants :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique ;
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique ;
- Réduire le coût économique global des déplacements ;
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages ;
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des déplacements à l'horizon 2030 ;
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise.

Un des volets de la stratégie du PDU pour répondre à ces objectifs est notamment de renforcer l'attractivité des transports collectifs pour effectuer les déplacements entre et vers les principales polarités du cœur métropolitain. Cela passe particulièrement par la mise en place de lignes de transports collectifs structurantes radiales (pour desservir le centre-ville élargi de Grenoble) et de rocade (pour relier les polarités du cœur métropolitain sans passer par le centre-ville) : le projet de transport par câble s'inscrit dans cette stratégie.

3 - COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet s'implante sur les communes de :

- Fontaine,
- Sassenage,
- Grenoble,
- Saint-Martin-le-Vinoux.

4 - APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le mode transport par câble a l'avantage de nécessiter des emprises au sol très réduites et ponctuelles. Un bon positionnement des stations et des pylônes permet d'affirmer que les impacts environnementaux seront faibles ou modéré. Toutefois, la traversé du Drac et de l'Isère, identifiés comme des corridors écologiques à enjeux, implique une identification précise des effets du projet sur la faune et la flore de ces habitats particuliers.

Plus généralement, les nuisances sonores et visuelles de ce type d'ouvrage sont les sources d'impact potentiels les plus notoires.

Ces incidences potentielles sont analysées dans une étude d'impact qui sera mis à disposition lors de l'enquête publique. Cette étude établira les mesures nécessaires mise en place pour supprimer, réduire voire compenser les impacts observés.

5 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Une solution alternative basée sur un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été étudiée. Face à des objectifs forts en termes de fiabilité et de rapidité, il est apparu que cette solution nécessitait la mise en place de portions en site propre très importantes incitant à élargir des voiries et à reprendre de nombreux ouvrages de franchissement existants. Face à un coût d'investissement similaire, la solution câble est apparue comme plus pertinente.

6 - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Une concertation préalable réglementaire sur le projet a été menée par Grenoble-Alpes Métropole du 5 octobre au 13 novembre 2015 au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction de 2015. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 29 janvier 2016.

Au vu des enjeux du projet et des évolutions législatives et notamment des dispositions de la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 soumettant à concertation préalable les procédures de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale, il sera réalisé une nouvelle concertation sur le projet de mise en compatibilité du PLUI avec le projet de transport par câble, dans la continuité de la concertation préalable de 2015, au titre de l'article L103-2 1° du code de l'urbanisme.

Les objectifs et modalités de cette concertation sont précisés dans la délibération du Comité syndical du SMMAG du 24 juin 2021.

Le projet de transport par câble a pour objectifs principaux de :

- Améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest en facilitant l'accessibilité de ces polarités en transports collectifs et en permettant de franchir les obstacles grâce à une liaison rapide et fiable.
- Mailler le réseau de transports collectifs pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle en reliant les lignes de tramway structurantes et en offrant des points d'échanges supplémentaires entre les différents modes de déplacement.
- Développer un mode de transport respectueux de l'environnement, intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise.

Afin de permettre celui-ci, une mise en compatibilité du PLUI est nécessaire.

Le dossier de projet soumis à concertation donc pour objet la mise en compatibilité les règles PLUI avec les éléments du projet.

Cette concertation permettra de faire participer le public à l'élaboration du projet en permettant au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, et de s'approprié ces informations ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

Cette concertation a ainsi pour but d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique, d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures, de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement et d'améliorer et de diversifier l'information environnementale conformément à l'article L120-1 I du code de l'environnement.

Modalités de concertation :

Dans ce cadre et au vu des calendriers des processus d'études et de travaux, il est proposé d'organiser cette concertation courant l'automne 2021. Elle se déroulera sur une durée de 2 mois. Les modalités

suivantes seront mises en place par le SMMAG, sous réserve de compatibilité avec des évolutions éventuelles du contexte sanitaire.

Pour l'information du public :

- La mise à disposition du dossier de concertation consultable aux mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux et au siège du SMMAG, ainsi que sur la plateforme numérique de la Métropole ou du SMMAG ;
- Une information sur la mise à disposition de ce dossier sera relayée sur le site internet de la Métropole et du SMMAG ;
- Un article dans le bulletin d'informations des communes concernées.

Pour l'expression du public :

- La mise à disposition de registres d'expression aux mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur le projet de transport par câble » ;
- La possibilité de déposer un avis sur la plateforme numérique participative accessible via « www.mobilites-nord-ouest.fr ».

Pour la participation du public :

- Un forum grand public avec présentation de l'avancement du projet et des enjeux de concertation ;
- Trois ateliers-visites à répartir sur la période de concertation ;
- Enquête et dépôt d'avis ou de contributions sur la plateforme numérique participative.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.